



Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le 18/07/2022

ID : 077-200040251-20220713-2022_06ADM-AR

DECISION DU PRESIDENT N°2022-06

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ETUDE DE REQUALIFICATION URBAINE, PAYSAGERE ET FONCTIONNELLE POUR LES VILLES DE DONNEMARIE-DONTILLY ET BRAY-SUR-SEINE

Le Président de la Communauté de communes Bassée Montois

Vu l'Article 3^o de la délibération n°D_2020_5_5 en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite fixée par le conseil communautaire de 200 000 Euros pour tous les marchés (fourniture, services, prestations intellectuelles et travaux), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique ;

Vu l'estimation du marché ;

Considérant que l'échéance globale de la fin du marché ne pourra excéder fin avril 2023 ;
Considérant que le marché a fait l'objet d'une publication sur le profil acheteur « maximilien.fr », sur Le Moniteur.fr et Marchés Online - référence : AO-2220-3098 ;
Considérant qu'il a donné lieu à la remise de 8 plis dans les délais ;
Considérant l'analyse et le classement qui en ont été faits ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché d'étude de requalification urbaine, paysagère et fonctionnelle pour les villes de Donnemarie-Dontilly et Bray-sur-Seine au groupement ATELIER IRIS CHERVET (mandataire) / EXPERTISE URBAINE / ETC - ECO-MOBILITE TERRITOIRES ET CONNEXIONS / G2I GNAT Ingénierie Ile-de-France pour un montant de 89 525 € H.T.

Article 2 : conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 3 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Provins.

Fait à Bray-sur-Seine, le 13 juillet 2022



Le Président

Roger DENORMANDIE

Le Président certifie exécutoire la présente décision
Déposée en sous-préfecture le 18/07/2022
Date d'affichage le 18/07/2022